



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil seize,

Le vingt six Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, A. PELIZZA, E. MAHE et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER  
2016**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 22 Janvier 2016.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Janvier 2016.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil seize,

Le vingt six Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, A. PELIZZA, E. MAHE et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Contrôle de légalité, dans un courrier en date du 18 Janvier 2016, conteste les termes de la délibération prise par le Conseil Municipal le 27 Novembre dernier, relative aux dispositions adoptées pour la taxe d'aménagement.

Selon les services de la Préfecture, l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme autorise les communes à procéder à une exonération de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux.

Il convient donc de modifier la délibération du 27 Novembre 2015, en stipulant les logements sociaux ne disposent pas de l'application d'un taux spécifique de la taxe d'aménagement mais bien d'une exonération, dont le pourcentage se rapportera à la taxe d'aménagement fixé pour le territoire de la commune.

↳ Au regard de la proposition exposée par le Maire, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité les dispositions suivantes :

- ✓ Taxe d'aménagement à 1.75% sur l'ensemble du territoire
- ✓ l'exonération partielle de taxe d'aménagement, conformément à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, à hauteur de 43%, des locaux d'habitation et d'hébergement qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue au 2° de l'article L331-7 (PLAI)

- ✓ Un maintien de l'exonération partielle de taxe d'aménagement des abris de jardins soumis à déclaration préalable, à hauteur de 50%
- ✓ Une exonération partielle, à hauteur de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas l'intérêt prévu à l'article L31-10-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ✓ Une définition de la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures à 2 000€

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil seize,

Le vingt six Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, A. PELIZZA, E. MAHE et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : GARANTIES DES EMPRUNTS DES ORGANISMES HLM**

L'obtention d'une garantie d'emprunt par une ou plusieurs collectivités est nécessaire à tout organisme HLM portant une opération de construction ou de réhabilitation.

Il s'agit d'une des conditions pour obtenir les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, principal organisme financeur du logement social en France.

L'absence de garantie d'emprunt gratuite rendrait plus difficile le montage financier de l'opération et obligerait l'opérateur à mobiliser davantage de fonds propres.

Plus l'opération est coûteuse pour l'organisme HLM, moins les loyers seront bas pour les locataires. Sur le territoire, les communes sont sollicitées par les bailleurs pour apporter leurs garanties d'emprunts.

CCA mettant en œuvre la politique locale de l'habitat, il y aurait une cohérence dans l'action menée si elle accordait des garanties d'emprunt aux organismes HLM en lieu et place des communes.

Les statuts précisent que CCA est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, ce qui inclut les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Ainsi CCA est d'ores et déjà compétente pour accorder des garanties d'emprunt pour les logements dont la construction est définie dans la programmation annuelle (logements locatifs financés en PLUS, PLAI, PSLA, ...). En ce qui concerne l'amélioration des logements, seuls les logements du quartier de Kerandon ont été

déclarés d'intérêt communautaire. Cela s'explique par la volonté du PLH 2014-2020 de concentrer les moyens sur la production de logements sociaux.

Pour autant, le maintien en bon état des logements sociaux existants est impératif afin de réduire les consommations énergétiques et surtout de ne pas créer de la vacance dans les logements anciens.

Afin que CCA puisse garantir également la réhabilitation des logements sociaux familiaux, il serait nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » :

<b>Intitulé actuel</b>	<b>Proposition</b>
Est d'intérêt communautaire le logement social : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Dont la construction est incluse dans la programmation définie annuellement</li><li>✓ Dont l'amélioration est réalisée dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier de Kerandon à Concarneau</li></ul>	Est d'intérêt communautaire le logement social familial : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Dont la construction est assurée par les organismes HLM et incluse dans la programmation définie annuellement</li><li>✓ Dont l'amélioration est assurée par les organismes HLM</li></ul>

Pour les opérations garanties par le Département, CCA n'interviendrait qu'en complément sur le reste à garantir pour atteindre 100% du coût de l'opération.

Les garanties d'emprunt en faveur du logement locatif social n'impactent pas le budget. Elles ne sont en effet pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels et ne figurent pas dans le budget. Elles ne participent donc pas à l'endettement de la collectivité.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable sur la modification de l'intérêt communautaire tel qu'expliqué ci-dessus.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil seize,

Le vingt six Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, A. PELIZZA, E. MAHE et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –  
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité Syndical n°42-2013 du 13 Décembre 2013, n°15-2014 du 6 Mars 2014 et n° 38-2015 du 29 Juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés, une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de SAINT-YVI comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public communal,
- ✓ L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,
- ✓ Le ou les emplacements mis à disposition, dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Autorise l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune
- ✚ Autorise le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention
- ✚ S'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil seize,

Le vingt six Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, A. PELIZZA, E. MAHE et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5      ADHESION AU CAUE DU FINISTERE**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère a pour vocation de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale à travers trois missions principales :

✓ Le Conseil

Le CAUE accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement tout en contribuant au respect de la qualité du cadre de vie et de l'environnement

✓ La Formation

Le CAUE forme les élus à la connaissance et à l'évolution des territoires.

Des journées d'échanges techniques et de formation continue sont proposées à tous les acteurs du cadre de vie ainsi qu'aux professionnels.

✓ L'Information et la Sensibilisation

Le CAUE organise enfin des visites, des expositions et des conférences à destination du grand public afin de développer l'intérêt de tous pour l'architecture, l'urbanisme, la gestion du patrimoine et des paysages.



Le montant de l'adhésion est de 50€ annuel.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion au CAUE du Finistère.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 15  
Votants 17

L'an deux mil seize,  
Le vingt six Février à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**Arrivée d'E. MAHE et A. PELIZZA**

**OBJET 6 TARIFS 2016 DES CAMPS D'ETE DE L'ESPACE JEUNES**

Chaque année, l'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes saint-yviens, âgés de 11 à 17 ans.

Sont proposées pour 2016 les activités suivantes (groupe de 16 jeunes, à partir de 2003) :

Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
<b>Camp Ploemeur</b> – 04-08 Juillet Jeunes à partir de 2004 Surf et activités maritimes	100€ à 140€	104€	273.12€
<b>Camp mini-raid</b> – 11-15 Juillet Jeunes à partir de 2004	50€	73€	205.25€

<b>Camp découverte</b> – 19-23 Juillet Parcs du Futuroscope et du Puy du Fou (camp organisé en partenariat avec l'ALSH)	<b>130€ à 170€</b>	<b>138.33€</b>	<b>338.08€</b>

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'organisation des camps proposés.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 15  
Votants 17

L'an deux mil seize,  
Le vingt six Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 TARIFS 2016 DES CAMPS D'ETE DE L'ALSH**

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes saint-yviens, âgés de 5 à 11 ans.

Sont proposées pour 2016 les activités suivantes (groupe de 14 jeunes, à partir de 2011) :

Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
<b>Camp cuisine</b> – 11-13 Juillet Enfants de 6 à 11 ans	<b>70€ à 110€</b>	<b>66.73€</b>	<b>162.31€</b>
<b>Camp cirque</b> – 02-05 Août Enfants de 5 à 8 ans	<b>100€ à 140€</b>	<b>70.21€</b>	<b>187.26€</b>
<b>Camp bord de mer</b> – 16-18 Août Enfants de 6 à 11 ans	<b>100€ à 140€</b>	<b>93.32€</b>	<b>221.89€</b>

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'organisation des camps proposés.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt six Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P.CELTON et V. LAUTRIDOU, qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et G. PAGNARD étaient absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8      RETOCESSION DE TERRAIN**

Madame KERNINON a souhaité acheter un petit délaissé communal situé le long du mur de l'école Sainte Anne, actuellement référencé AE-79 et sis dans le lotissement de Park Leur.

La superficie de ce délaissé est d'environ 80 m<sup>2</sup>, et se trouve enclavé entre deux lots, sans aucun accès direct permettant son entretien par les agents.

Madame KERNINON se porte acquéreur d'une partie de ce délaissé à hauteur d'environ 50 m<sup>2</sup>, jusque dans le prolongement de sa limite de propriété actuelle.

Ce terrain n'ayant aucune utilité publique et au regard de l'avis favorable des services techniques, Le Maire propose à l'Assemblée la vente à Madame KERNINON de cette parcelle, au prix de l'euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ Valide la rétrocession au profit de Madame KERNINON, à l'euro symbolique
- ↪ Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS